



AVIS AU PUBLIC

Jour de la publication : 10 août 2017
Fin de la publication : 20 septembre 2017

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministère de l'environnement, en date du 03/08/2017, no 3/17/0122, le requérant « POST Luxembourg S.A. »

a obtenu l'autorisation requise par la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés pour l'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe à Arsdorf, LUREF : 55707, 103623, section AA de Arsdorf, Commune de Rambrouch, au numéro cadastrale : 1187/4357, au lieu-dit : « Misèrehof »

Conformément à article 16, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, le public pourra consulter le texte de l'arrêté susmentionné à la maison communale, 3, rue de la Mairie, L-9640 Boulaide, pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Boulaide, le 09 août 2017.

Le Bourgmestre,
René Daubenfeld

